



Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR de Nouvelle-Calédonie  
8 rue Lacave-Laplagne  
BP 2357 - 98846 NOUMEA CEDEX  
Tél/Fax : (687) 28.51.20  
Courriel : [contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr)  
Site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

## Communiqué de presse

### Nos très chères banques

Le haut-commissaire de la République a récemment communiqué sur le nouvel accord de concertation sur les tarifs bancaires, signé avec les banques et l'OPT.

**Nous saluons les engagements forts des hauts-commissaires qui négocient durement avec les banques et obtiennent des résultats en faveur des consommateurs.**

Cependant nous rappelons que ce dernier accord a été négocié dans le cadre défini par le rapport sur les tarifs bancaires outre mer de juin 2014 et par l'article L743-2-1 du code monétaire et financier.

Or le cadre posé par le rapport sur les tarifs bancaires outre mer de juin 2014 (dit « rapport Constans ») est, de notre point de vue, beaucoup trop favorable aux banques.

En effet, le rapport a préconisé, comme objectif général :

« Pour les COM du Pacifique : en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière sont réduits de 50 %. »,

- sans tenir compte de la situation bien plus favorable des banques en Nouvelle-Calédonie par rapport à la Polynésie
- sans préciser les modalités d'établissement de ces « écarts moyens de tarifs ».

Par « écarts moyens de tarifs », le rapport indiquait qu'il « pouvait » s'agir de chaque ligne tarifaire ou d'un ensemble de tarifs (par regroupement de lignes tarifaires) : ainsi, la convergence devrait concerner un « panier » contenant les tarifs de l'extrait standard, éventuellement enrichi.

Or localement, le panier retenu ne comprend que 4 tarifs sur les 10 de l'extrait standard et les 20 examinés dans le cadre du rapport Constans.

De plus, la date de référence est octobre 2013, soit avant l'application de l'accord de concertation signé fin 2013, accord qui a permis une baisse de 2 tarifs sur les 4 du panier. Ainsi, l'objectif du rapport Constans avalise de fait des tarifs appliqués jusqu'en 2013 par les banques en Nouvelle-Calédonie : la baisse des écarts moyens se calcule sur une base abusivement élevée.

**Une baisse de 50% des écarts moyens n'empêche pas les frais de tenue de compte de rester 3 fois plus élevés qu'en France, et l'abonnement internet 6 fois plus cher.**

**Rappelons de plus que les banques françaises sont également parmi les plus chères de l'Union Européenne.**

Nous avons relevé et comparé les tarifs bancaires pour 8 services (couramment utilisés par les consommateurs ou suite à des remarques de nos adhérents), proposés par l'OPT et les 4 banques présentes en Nouvelle-Calédonie.

Les services sont les suivants :

- Carte VISA classique à débit différé (cotisation annuelle)
- **Frais de tenue de compte actif par trimestre**
- Mise en place de prélèvement
- Opposition sur chèques (1er chèque)
- **Retrait dans un DAB autre que sa banque**
- **Retrait d'espèces en agence de sa banque**

- Virement permanent vers la métropole (opération)
- Virement permanent en Nouvelle Calédonie (opération)

L'évolution des tarifs de ces services entre 2014 et 2009 est présentée ci-dessous.

*Rappelons que l'accord de concertation signé le 23 décembre 2013 indique, pour les services (en gras dans la liste ci-dessus) :*

- *Baisse de 20% en 2 fois (10% le 1<sup>er</sup> février 2014 et 10% au 1<sup>er</sup> octobre 2014) du tarif HT des frais de tenue de compte actif*
- *Gel des tarifs HT du retrait d'espèces au guichet d'agence teneur de compte et du retrait DAB autre que sa banque,*
- Carte VISA classique à débit différé (cotisation annuelle)

Banque	2014	2012	2009	Variation		
				2014 /2012	2012/2009	2014/2009
BCI	4 562	4 515	4 347	1%	4%	5%
BNC	4 925	4 925	4 925	0%	0%	0%
BNP	5 775	5 775	5 775	0%	0%	0%
OPT	4 200	3 675	3 675	14%	0%	14%
SG	4 935	4 935	4 830	0%	2%	2%

Le tarif moyen en métropole est de 5350 CFP : la carte VISA classique à débit différé est moins chère en Nouvelle-Calédonie, hormis à la BNP où elle est 8 % plus chère.

Pour atteindre l'objectif du rapport Constans, les banques n'ont aucun intérêt à rapprocher ce tarif du tarif métropolitain.

- **Frais de tenue de compte actif par trimestre**

Banque	2014	2012	2009	Variation		
				2014 /2012	2012/2009	2014/2009
BCI	0	0	0	-	-	-
BNC	1 117	1 397	1 313	-20%	6%	-15%
BNP	1 394	1 743	1 743	-20%	0%	-20%
OPT	578	578	578	0%	0%	0%
SG	1 260	1 575	1 575	-20%	0%	-20%

La BCI n'a pas de frais de tenue de compte. Pour les autres banques, qui ont respecté l'accord en baissant leurs tarifs de 20%, les frais de tenue de compte par trimestre restent néanmoins très nettement plus chers qu'en métropole où ils sont en moyenne de 261 CFP : d'un facteur 2,2 pour l'OPT à un facteur 5,3 pour la BNP.

**L'accord de concertation récemment signé conduira à une baisse modeste de 3% sur un tarif qui restera, en moyenne, 3 fois plus élevé qu'en métropole.**

- Mise en place de prélèvement

Banque	2014	2012	2009	Variation		
				2014 /2012	2012/2009	2014/2009
BCI	992	960	961	3%	0%	3%
BNC	1 650	1 606	1 607	3%	0%	3%
BNP	1 680	1 680	1 680	0%	0%	0%
OPT	0	0	0	-	-	-
SG	1 680	1 680	1 680	0%	0%	0%

La mise en place de prélèvement est en moyenne de 242 CFP en métropole (ce tarif y est en baisse depuis 2009). A part l'OPT chez qui la mise en place est gratuite, toutes les autres banques sont 4 à 7 fois plus chères.

- Opposition sur chèques (1er chèque)

Banque	2014	2012	2009	Variation		
				2014 /2012	2012/2009	2014/2009
BCI	2 185	2 520	2 583	-13%	-2%	-15%
BNC	2 553	3 003	3 003	-15%	0%	-15%
BNP	3 302	3 885	3 885	-15%	0%	-15%
OPT	2 100	2 315	2 315	-9%	0%	-9%
SG	2 678	3 150	3 150	-15%	0%	-15%

Les frais d'opposition sur chèques sont de 1757 CFP en métropole. S'ils ont baissé en Nouvelle-Calédonie ces dernières années, ils restent plus élevés de 19,5% pour l'OPT à 88% pour la BNP.

- Retrait DAB autre que sa banque

Banque	2014	2012	2009	Variation		
				2014 /2012	2012/2009	2014/2009
BCI	105	105	105	0%	0%	0%
BNC	137	137	158	0%	-13%	-13%
BNP	126	126	126	0%	0%	0%
OPT	-	-	-	-	-	-
SG	105	105	105	0%	0%	0%

Cette opération nécessite de détenir une carte de retrait permettant un accès aux DAB des autres banques. En métropole, l'opération est facturée 107 CFP en moyenne : la BNC affiche un tarif 28% plus cher.

Le gel des prix contenu dans l'accord de 2013 est appliqué. **Les prix resteront gelés en 2015 (accord de décembre 2014).**

- Retrait d'espèces en agence

Banque	2014	2012	2009	Variation		
				2014 /2012	2012/2009	2014/2009
BCI	480	480	480	0%	0%	0%
BNC	600	600	420	0%	43%	43%
BNP	-	-	735	-	-100%	-100%
OPT	-	-	-	-	-	-
SG	978	978	977	0%	0%	0%

Cette opération est payante dans certaines banques si l'on ne détient pas de carnet de chèques ou pas de carte bancaire.

Le gel des prix contenu dans l'accord de 2013 est certes appliqué, et sera reconduit, mais **il est urgent et impératif que tout détenteur de compte bancaire sache qu'il peut disposer gratuitement d'une carte de retrait lui permettant de retirer sans frais de l'argent de son compte dans son agence de rattachement, indépendamment du fait d'être ou non possesseur d'un carnet de chèques ou d'une carte bancaire (la BNP limite son offre « One Shot » aux non titulaires d'une carte bancaire). Cette possibilité doit être rappelée sur tous les extraits de compte.**

- Virement permanent émis vers la métropole (coût par virement, hors mise en place ou modification)

Banque	2014	2012	2009	Variation		
				2014 /2012	2012/2009	2014/2009
BCI	998	960	960	4%	0%	4%
BNC	1 302	1 302	1 302	0%	0%	0%
BNP	1 575	1 050	1 155	50%	-9%	36%
OPT	735	420	0	75%	+ 420 CFP	+ 735 CFP
SG	1 260	1 260	1 260	0%	0%	0%

L'OPT ne facturait pas ce service en 2009 ; depuis son tarif a augmenté tout en restant cependant moins cher que dans les banques.

Le coût d'un virement permanent varie du simple au double en fonction de l'établissement bancaire et a significativement augmenté à la BNP.

- Virement permanent en Nouvelle Calédonie (coût par virement, hors mise en place ou modification)

Banque	2014	2012	2009	Variation		
				2014 /2012	2012/2009	2014/2009
BCI	326	315	315	3%	0%	3%
BNC	378	378	378	0%	0%	0%
BNP	368	368	315	0%	17%	17%
OPT	231	231	-	0%	+ 231 CFP	+ 231 CFP
SG	368	368	368	0%	0%	0%

L'OPT ne facturait pas ce service en 2009 mais il reste cependant moins cher que dans les banques.

A titre de comparaison, à la BNP en métropole, les frais par virement permanent (vers l'Espace SEPA) se montent à 128 CFP. A la Banque Postale, ces frais sont de 117 CFP.

Nous demandons :

- Des frais bancaires qui correspondent à la réalité du service rendu ; que dire de plus de l'apparition récente de nouveaux frais bancaires, concomitamment avec la baisse et le gel définis dans l'accord de concertation ?
- Un accès direct et bien en évidence aux tarifs sur les sites internet des banques
- Un service internet tel que décrit dans l'accord à 420 CFP par mois et qui ne nécessite pas de dispositif de sécurité (ce dernier est proposé au coût prohibitif de 750 CFP par mois par la BCI)
- **La mise à disposition d'une carte de retrait en agence, gratuite et qui doit être proposée systématiquement au client (avec rappel de cette possibilité dans les relevés de compte), pour pouvoir effectuer sans frais des retraits d'espèces au guichet de son agence de rattachement**
- Un comportement responsable des banques face à des populations fragiles : pas de proposition abusive de services inutiles

- **Le plafonnement du montant des commissions d'intervention, par opération et par mois, avec un montant moins élevé pour les personnes en difficulté, à l'instar de ce qui existe en métropole depuis octobre 2013. Le décret fixant ces plafonds n'a en effet pas été étendu à la Nouvelle-Calédonie. Il est urgent de l'étendre et de ne pas céder aux demandes des banques de voir les tarifs et modalités « adaptés » à la Nouvelle-Calédonie.**

D'après les banques elles-mêmes (voir notre article « Satisfecit des banques » sur notre site), 25 % des clients ne sont pas satisfaits de leur banque. Ce pourcentage est identique à celui de la métropole, où seuls 3% des clients changent de banque chaque année. **La Fédération UFC Que Choisir a très récemment dénoncé la situation actuelle de la mobilité bancaire : la lourdeur du changement des domiciliations (virements, prélèvements), les risques d'erreurs lors de ce changement (chèques, en particulier) et leur coût constituent les principaux freins à la mobilité.** Pourtant, les dispositifs techniques existent pour mettre en place une vraie portabilité du numéro de compte bancaire, permettant à tout le moins une redirection automatique des opérations passant sur l'ancien compte.

Changer de banque pour pouvoir profiter d'un service mieux adapté et à de meilleurs tarifs doit devenir facile pour permettre une concurrence bancaire intensifiée, synonyme pour les consommateurs de réelles et substantielles économies.

Les efforts consentis par les banques et négociés par les hauts-commissaires dans le cadre de l'accord de concertation doivent se poursuivre bien au-delà du cadre du rapport Constans et la mobilité bancaire doit être facilitée.

**Pour le conseil d'administration**

**Le président**

**Michel DAVAREND**

Nouméa, le 22 décembre 2014

**CONTACT PRESSE : 28 51 20 / 79 30 22**

Références des tarifs en métropole : Moyenne CCSF indiquée par l'observatoire des tarifs bancaires de l'IEOM, octobre 2014